



Atelier de vulgarisation à l'attention des agents de l'OFIDA, OCC et Environnement de la Province du Bas-Congo

RAPPORT GENERAL

MATADI

Salle de réunion : CENTRE LISANGA/CBCO



Août 2010



INTRODUCTION

Conformément à l'ordre de mission collectif n° 507/SG/ECN/10 du 5 août 2010 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, les cadres et agents de la Direction de la Conservation de la Nature ont effectué une mission à Matadi, chef-lieu de la Province du Bas-Congo, mission conduite par Monsieur Augustin MAWALALA NZOLA MESO Directeur Chef de Service de la Direction de la Conservation de la Nature et Organe de Gestion CITES/RDC.

La mission avait pour but de tenir un atelier sur la vulgarisation de la Convention CITES et de ses textes d'application.

Les travaux se sont déroulés du 17 au 18 août 2010 au Centre LISANGA/CBCO. Le présent rapport comprend les points suivants :

- l'objectif de la mission ;
- la participation ;
- le bureau ;
- l'agenda ;
- le déroulement des travaux ;
- la cérémonie de clôture.

*

* *





1.1. Objectif général

- Organiser et superviser les travaux de l'atelier sur la vulgarisation de la Convention sur le Commerce International des Espèces de la Faune et de la Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) et de ses textes d'application aux acteurs de la Province du Bas-Congo.

1.2. Objectifs spécifiques

- Renforcer les capacités des acteurs CITES sur les matières relatives au commerce des espèces impliquées sur le Convention CITES.
- Renforcer la dynamique des partenaires impliqués dans la mise en œuvre des textes sous études.

2. PARTICIPATION

L'atelier a connu la participation des délégués de :

- Gouvernorat de la Province du Bas-Congo
- l'Administration ayant en charge la gestion de la faune et de la flore,
- la Direction Générale des Douanes et Assises (DGDA) en poste aux ports de Matadi et de BOMA ,
- l'Office Congolais de Contrôle (OCC) pour la Province du Bas-Congo,
- les Officiers de Police Judiciaire des Parquets,
- la Police Nationale,
- l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ;
- la Direction Générale de l'Immigration et de la Coopération des exploitants de la faune et de la flore. (voir liste en annexe).

3. BUREAU

Le bureau de l'atelier était composé de :

- Monsieur MAWALALA NZOLA MESO, Président Facilitateur, Animateur ;
- Monsieur Jean LAGARDE BETTI, Représentant de l'OIBT, Animateur ;
- Monsieur LUNANGA KYAMBIKWA Edouard, Animateur ;
- Monsieur BUEMATELUA NSIANGANI, Animateur ;
- Monsieur MATANDA NGOI Jean Pierre, Secrétaire rapporteur ;
- Monsieur MASADILA MAKIESE, Opérateur de Saisie ;
- Monsieur KATSUVA KAMBALE Tony, Chargé de la Logistique ;



NGO, Chargé de la Logistique ;

- Madame TARANGBO ZATE Henriette, Chargée de la Trésorerie ;
- Madame NZENGO MANSANGA, Protocole ;
- Madame KELA-KELA MUKAMBULA, Protocole.

4. **AGENDA** (voir annexe)

5. **DEROULEMENT DES TRAVAUX**

L'atelier avait débuté par le mot de bienvenue de Monsieur Augustin MAWALALA NZOLA MESO, Directeur de la Conservation de la Nature et l'Organe de Gestion CITES RDC. Il en est suivi de l'Hymne National.

5.1. **Cérémonie d'ouverture**

5.1.1. **Allocution de Monsieur le Directeur de la Conservation de la Nature.**

Prenant la parole, Monsieur le Directeur de la Conservation de la Nature et Organe de Gestion CITES/RDC a commencé par saluer tous les participants en leur souhaitant la bienvenue dans salle de conférence LISANGA/CBCO.

Par la suite, il a remercié le Monsieur le Ministre Provincial de l'Environnement qui, malgré son agenda surchargé, a pu rehausser de sa présence l'ouverture des présentes assises. Il a également informé les participants que l'atelier qui s'ouvre ce jour fait suite aux ateliers qui s'étaient tenus à Kinshasa. Ces ateliers s'inscrivent tous, en ligne droite des accords signés entre l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en partenariat avec le Secrétariat de la CITES, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Direction de la Conservation de la Nature, Organe de Gestion CITES-RDC.

Il a clôturé son mot pour émettre le souhait que les travaux puissent atteindre ses objectifs .

5.1.2. **Allocution du Ministre Provincial de l'Environnement**

Monsieur Gaston NGINAYEVUVU le Ministre Provincial de l'Environnement, qui représentait Monsieur le Gouverneur, a joint sa voix à celle de l'Orateur qui l'a précédé pour saluer et souhaiter la bienvenue aux participants tout en précisant l'importance des assises pour la Province du Bas-Congo, porte d'entrée et de sortie par voie maritime . Il a émis les vœux de voir les acquis de l'atelier pour améliorer la qualité des services en matière de lutte contre la fraude et la contre-bande en matière de commerce des spécimens CITES.

C'est alors qu'il a déclaré ouverts les travaux de l'atelier sur la Vulgarisation de la Convention CITES et de ses textes d'application.

Cette première phase de la manifestation s'est terminée par une photo de famille.

5.2. **Présentation des participants**

Comme cela se passe dans toutes les réunions, chaque participant était invité à se présenter.





La méthodologie a consisté en :

- la distribution des supports ;
- la lecture des exposés, suivie des échanges.

5.3.2. La présentation des exposés.

Exposé n° 1 : La Convention CITES (Par le Chef de Division LUNANGA KYAMBIKWA)

Résumé de l'exposé

Comme à Kisangani, l'Orateur avait introduit son exposé sur les motivations de la naissance de la Convention CITES, de sa signature à Washington le 3 mars 1973 et de l'adhésion de la République Démocratique du Congo le 18 octobre 1976, soit une année après l'entrée en vigueur de ladite Convention.

Par la suite, lisant article par article et en s'appuyant sur les illustrations concrètes, l'Orateur avait passé en revue toutes les matières contenues dans ce document. Les participants ont pu enrichir leurs connaissances sur :

- les expressions couramment utilisées par la Convention ;
- les principes fondamentaux consistant à regrouper les espèces aux trois annexes CITES, ainsi que les réglementations et dispositions particulières et spécifiques à chacune d'elles ;
- les obligations des Etats Parties à la Convention d'appliquer les dispositions de l'article 8 en mettant en place les différentes Autorités prévues pour l'application de la Convention ;
- les fonctionnement du Secrétariat CITES et de ses différents Comités ;
- etc.

Echanges et débat (Questions et réponses)

Les échanges se sont passés à travers un jeu de questions-réponses dont ci-dessous quelques unes d'elles.

Questions et réponses:

Q/ Mises à part des raisons d'ordre scientifiques, peut-on alors procéder au commerce des spécimens inscrites à l'Annexe I de la CITES ?

R/ Non, car ces espèces ne font pas l'objet de transactions commerciales ; c'est plutôt pour barrer la porte au commerce des espèces déjà en voie de disparition que ses mesures ont été prises.



espèces (en termes de dynamique des animaux)

R/ La dynamique des populations animales peut être contrôlée à travers les inventaires effectués dans les zones giboyeuses, à travers les indices de présence de la viande de brousse sur les marchés, comme aussi aux frontières.

Q/ Quel est le chiffre d'affaire réalisé par l'Organe de gestion CITES RDC ?

R/ Le présent forum ne traite pas des chiffres d'affaires. Il est plutôt limité par la technicité à appliquer pour lutter contre la fraude des espèces protégées.

Q/ Comment peut-on se rassurer de la conformité des documents (les permis ou les certificats) lorsqu'on sait que les exploitants se présentent avec des photocopies ?

R/ A l'exportation, il est obligé à l'exploitant d'exhiber l'original du permis dont un feuillet (copie) est réservé aux Services de douane. Pour ce qui est de la photocopie, en touchant l'original du permis avec le doigt, vous constaterez qu'il existe des reliefs ; alors que la photocopie est toute lisse.

Q/ Peut-on appliquer les dispositions prévues dans la Convention aux espèces de nos forêts ?

R/ Oui, si celles-ci figurent dans les annexes de la Convention.

Q/ Si un pays a besoin d'un spécimen d'une espèce donnée, où doit-on poser le problème et quelle est la procédure à suivre ?

R/ Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme est le seul habilité à recevoir les demandes et doléances. Il est présent dans toute l'étendue du Territoire National.

Q/ Dans les transactions des espèces CITES, pourquoi est-ce qu'on se réfère plus aux conditions scientifiques et non socio-économique ?

R/ Les aspects socio-économiques sont aussi pris en compte ; raison pour laquelle il existe des taxes à payer. Mais dans le cadre de la Conservation, l'accent est mis à la technicité.

Q/ Il est difficile d'identifier la plus part des espèces, le cas de bois d'Afrormosia (scié ou pas), peut-on organiser la formation des identificateurs pour les services qui n'ont pas des techniciens en la matière ?

R/ Bien sûr. Le Ministère s'attèle à organiser des séminaires de formation de ce genre.





Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ur la gestion durable des bois listés en Annexe II de
ropicale (Par le Docteur Jean LAGARDE BETTI,
Coordonnateur Régional Afrique)

Résumé de l'exposé

Le Coordonnateur Régional de l'OIBT a commencé son exposé par la présentation des motifs. En effet, le Projet sous étude est né de la volonté de deux Institutions de collaborer pour renforcer les capacités des Parties dans l'élaboration des avis sur le commerce international des espèces CITES, d'une part, et de s'assurer que le commerce international des bois des espèces listées en Annexe II n'est pas préjudiciable à leur conservation, d'autre part.

Le Projet global s'inscrit autour de huit activités principales pour un budget de 3,75 millions de dollars sur 42 mois.

Le Projet Afrique qui intéresse la République Démocratique du Congo, le Cameroun et la République du Congo a pour objectif d'assister les autorités à combler les lacunes scientifiques, administratives et juridiques en vue d'aménager et réglementer le commerce de *Pericopsis elata* (Afromosia).

Pour la République Démocratique du Congo, le Projet a consisté à la formation des Agents Auxiliaires de contrôle sur la manipulation des documents et outils CITES, notamment l'outil CITES-WOOD, et la vulgarisation de la CITES et de ses textes d'application à travers la tenue des ateliers qui devrait être finalisée en février 2010.

Conformément aux éléments du rapport comprenant les données scientifiques et techniques permettant de garantir une gestion durable de l'Afromosia, il y a lieu de conclure en général que l'activité n'a pas d'impact ; d'où la soumission d'autres Projets.

Echanges et débat (Questions et réponses)

- Q/** Comment les autorités d'autres pays se comportent-elles vis-à-vis de l'entrée des produits CITES sur leur territoire ?
- R/** Les autorités contrôlent le mouvement des produits CITES. Cela sous-entend que sans documents, les produits sont saisis.
- Q/** L'OIBT travaille-t-elle aussi pour la protection de nos forêts ?
- R/** 1) Oui, il faut se référer par exemple à la certification des bois.
- 2) Sur ce sujet, les autres pays ont fait l'effort d'internaliser la Convention et de chercher les partenariats qui concourent à la mise en place des politiques communes de gestion qui tiennent compte des indicateurs de l'OIBT.
- Q/** Le Wenge (*Milletia laurenti*) ne peut-il pas aussi être ciblé par la Convention CITES ?
- R/** 1) Le cas d'Afromosia est différent. L'espèce pousse dans un habitat propre et non partout ; c'est pourquoi elle est réglementée.
- 2) L'inscription de l'espèce dans l'Annexe II de la CITES dépend du pays. Ce dernier fait le travail à la base, prépare le dossier et sollicite l'OIBT pour l'aider à identifier les espèces qu'il se propose à inscrire dans l'Annexe CITES.



**l et de Collaboration entre la Direction de la
la Nature/DCN, lOffice des Douanes et
Accises/OFIDA et lOffice Congolais de Contrôle/OCC (Par le
Directeur OSONKIE IZAMISUMI)**

Résumé de l'exposé

L'Orateur a commencé par un verset de la Bible (Genèse 2-15) qui nous rappelle tous le devoir sacré que nous avons de respecter l'équilibre des écosystèmes, car tout est utile.

Par la suite, il a présenté les motivations ayant conduit à l'élaboration et à la signature du Protocole d'Accord du 19 août 2002. Ces motivations sont :

- l'accroissement du trafic illicite des spécimens des espèces inscrites aux Annexes CITES ;
- l'obligation de mettre en œuvre les dispositions de l'Arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000.

La lecture et les explications des sections du Protocole ont été faites avec commentaires.

Pour terminer, l'Orateur a souhaité que soit renforcé l'esprit de coopération entre les agents des Organes impliqués dans le Protocole.

Echanges et débat (Questions et réponses)

Q/ Pourquoi les Services de l'Environnement ont-ils été retirés de la frontière ?

R/ C'était une décision de l'Autorité de l'Etat motivée par la multiplicité des tracasseries lorsque les Services étaient en surnombre. C'est ainsi que, pour le moment, ceux qui sont là le font aussi pour les autres. Il faut que ceux qui sont restés travaillent en collaboration avec ceux qui ont été écartés.

Q/ Quels sont les rapports que les Services Auxiliaires ont déjà transmis à l'Organe de Gestion CITES ?

R/ Le rapport est horizontal et vertical. Les autorités de l'OFIDA et ceux de l'OCC travaillent la main dans la main avec l'Organe de Gestion CITES.

Q/ Comment les personnes sans connaissances peuvent-elles procéder au contrôle des différentes catégories des essences soumises au commerce international ?

R/ Elles peuvent procéder à ce contrôle par des sessions de formation à l'instar de l'atelier sur l'identification de bois Afrormosia et autres par la méthode CITES Wood-ID tenu à Kinshasa en juin 2009.

Q/ L'OIBT et l'Organe de Gestion CITES prévoient-ils la formation et la vulgarisation à la base ?

R/ Bien sûr, les négociations sont en cours.





l'OFIDA et l'OCC ?

- ions Générales, il y a lenteur administrative. Dans ce
de la Conservation de la Nature, Organe de Gestion
: les tâches des Agents Auxiliaires, en l'occurrence
- R/** Vous posez là un faux problème. Dans ses règlements, la Direction de la Conservation de la Nature dispose de sept jours au plus pour libérer un document CITES.
- Q/** Quelle est la quantité des spécimens requises pour l'obtention des documents et sur base de quels textes peut-on procéder au contrôle des objets tels que les œuvres d'arts (sous-produits des espèces menacées) ?
- R/** Les documents dont nous venons de lire, c'est-à-dire la Convention, la loi sur la chasse et les textes d'application, déterminent la quantité ainsi que les procédures à suivre.
- Q/** Faut-il des licences pour les effets personnels ou pour les effets des diplomates ?
- R/** Les diplomates ont la réglementation et les effets personnels doivent être contrôlés et taxés conformément à la loi.
- Q/** Les Services frontaliers reçoivent des conteneurs plombés à partir de Kinshasa. Ceux-ci contiennent du bois (grumes ou bois sciés). Quel devait être l'attitude des agents affectés aux postes frontaliers dans ce cas ?
- R/** Les Services qui ont assisté au plombage sont les mêmes aux postes frontaliers. Nous osons croire qu'il faut avoir confiance.
- Q/** Comment peut-on distinguer les faux des vrais documents (cas du permis CITES) ?
- R/** Nous l'avons dit, il faut palper des doigts et vérifier les cases remplies pour voir s'il y a relief ou pas. Aussi, la signature de l'Organe de Gestion CITES doit toucher le timbre.
- Q/** Comment peut-on obtenir des permis à Matadi ?
- R/** L'article 8 détermine les conditions.
- Q/** En quoi consiste la réglementation de l'ATA ?
- R/** C'est une réglementation des Aviations qui conditionnent la sécurité de transport des animaux vivants.
- Q/** S'agissant du quota d'exportation des perroquets, si une partie n'a pas tout exporté, peut-elle s'entendre avec une autre pour lui céder sa part ?
- R/** Pour un permis établi, s'il n'y a pas eu exportation, le permis peut être annulé et remplacé par un autre dans le délai de la validité.
- Q/** Lorsqu'on saisit un spécimen vivant d'une espèce CITES, il y a aussi une disposition de sa mise en quarantaine. Dans ce cas, quel est le Ministère habilité à fournir les documents ?
- R/** La mise en quarantaine varie des objets saisis. Plusieurs Ministères sont concernés, et ce, suivant la matière saisie.



Résumé de l'exposé

L'arrêté n° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 fixe les règles et les conditions de détention, de commerce et de transport en République Démocratique du Congo des spécimens des espèces concernées par la Convention CITES.

Les matière regroupées en sept chapitres ont été expliquées en s'appuyant sur beaucoup d'illustrations.

Les participants ont enrichi leur connaissance sur les annexes, c'est-à-dire le regroupement des espèces en classes selon leur degré de péril. A ce sujet, l'Orateur a insisté sur la part que l'arrêté précité a ajouté les Annexes 4 et 5 qui comprennent les espèces congolaises totalement ou partiellement protégées.

Les trois catégories des Autorités CITES (l'Organe de Gestion, l'Autorité Scientifique et les Services Auxiliaires) ont été bien présentées, ainsi que leurs missions respectives.

Les règles et conditions d'exercer le commerce des spécimens, les documents à détenir et les autres dispositions ont été bien expliqués

Echanges et débat (Questions et réponses)

Q/ Les opérateurs économiques sont-ils formés ou ont-ils la connaissance des l'arrêté n° 056 ?

R/ Nul n'est censé ignorer la loi. Ils sont appelés à se conformer.

Q/ Lorsqu'il y a décès des spécimens pour lesquels on a un permis d'exportation, qu'est-ce qui va montrer que ces spécimens n'ont pas été changés ?

R/ En principe, dans le permis, on doit mentionner et un cachet doit être posé pour ce cas précis.

Q/ Quelle différence y a-t-il entre le permis et le certificat ? Quelle est alors l'autorité habilitée à délivrer ces documents ?

R/ Un certificat est délivré en cas de réexploitation sur un permis déjà délivré.

Q/ Le permis CITES ne concerne que les espèces sauvages listées aux Annexes CITES. Dans quelle catégorie pouvons-nous donc classer les poissons aveugles de Mbanza-Ngungu ?

R/ Les poissons aveugles de Mbanza-Ngungu sont listés à l'Annexe 4. Il y a donc nécessité pour le pays d'engager les démarches pour les faire inscrire sur la liste CITES.



pour le Rhinocéros blanc au Kenya. Dans ce cas, quelle

R/ Le Rhinocéros est une espèce totalement protégée en République Démocratique du Congo et listée aussi à l'Annexe I de la Convention CITES. Donc son exportation dans le cadre du commerce n'est pas possible. Quant à la procédure, on s'adresse à l'Organe de gestion CITES qui, à son tour transmettra le dossier à l'Autorité Scientifique appelée à émettre un avis.

Exposé n° 5 : Modèle du permis CITES et exercice d'identification des spécimens CITES (Par le Chef de Division LUNANGA KYAMBIKWA et Monsieur Jacques BUEMATELUA NSIANGANI)

Résumé de l'exercice

Les participants sont habilités à contrôler les documents qui accompagnent l'entrée, la sortie, le transit ou le transbordement de tout spécimen des espèces CITES. Pour ce faire, ils ont été appelés à prendre connaissance du permis et du certificat d'origine délivrés par l'Organe de Gestion.

Les deux Orateurs ont présenté tous les détails du permis case par case.

Une attention particulière a été portée sur le timbre dont le numéro est aussi marqué dans une case et sur la signature qui doit passer aussi par le timbre.

Par la suite, ils ont été appelés à repérer les noms des spécimens dans la liste CITES.

Echanges et débat (Questions et réponses)

Q/ Les documents sont-ils délivrés seulement à Kinshasa ou peut-on les avoir aussi dans d'autres Services Provinciaux du Ministère ?

R/ L'Organe de Gestion est unique mais pourrait être décentralisé plus tard.

Q/ S'agissant du perroquet gris, pourquoi le libellé qui est sur le permis est-il différent du nom qui est sur la liste ?

R/ Perroquet gris ou Jacko, son synonyme.

Q/ Quelles sont les caractéristiques pouvant permettre à identifier les spécimens inscrits sur un permis ou sur un certificat d'origine ?

R/ Il y a par exemple l'espèce, le poids, la couleur, le sexe, etc.

Q/ Dans la case "But du permis", que signifie la lettre "P" ?

R/ La lettre "P" signifie Personnel. Il faut voir les instructions qui sont au verso du permis.

Q/ Quand est-ce qu'on utilise le certificat d'origine ?

R/ Le certificat d'origine est utilisé pour les espèces qui ne sont pas sur la liste CITES. Exemple pour le singe. Tandis que le permis CITES est utilisé uniquement pour les espèces concernées par le commerce CITES.





RECOMMANDATIONS

Les participants ont formulé les recommandations ci-dessous :

- 1°) Accélérer le processus de mise en place des Organe de Gestion Secondaires en Provinces ; le cas du Bas-Congo.
- 2°) Renforcer les capacités des Services Auxiliaires CITES (appui technique, logistique et financier, formation).
- 3°) Etendre le Protocole d'Accord de Collaboration Administrative aux autres Services commis aux frontières.
- 4°) Procéder à une large diffusion des résolutions prises dans des réunions tant nationales qu'internationales.
- 5°) Identifier et mettre en place un système d'échange d'informations entre l'Organe de Gestion et les Services Auxiliaires CITES.
- 6°) Multiplier les supports se rapportant à la matière CITES et les mettre à la disposition des Services oeuvrant aux frontières (arrêtés, conventions, listes des espèces, posters des espèces totalement protégées, etc.).

*

* *





Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ONIE DE CLOTURE

Monsieur le Directeur de la Conservation de la Nature et Organe de Gestion CITES/RDC a remercié les participants pour leur apport au déroulement des travaux.

Il a reconnu qu'il y a des défis à relever, entre autres le vulgarisation des acquis dans les différents Services et la difficulté qu'il y a à faire circuler l'information entre l'Organe de Gestion et les différents Services Auxiliaires.

Fait à Kinshasa, le 25 août 2010.

La Direction.





*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ANNEXES





ANNEXE I

MOT D'OUVERTURE DE L'ATELIER (Par le Conseiller du Ministre Provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme)

- Excellence Monsieur le Gouverneur,
- Monsieur le Ministre de Province de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
- Distingués Invités,

C'est pour moi un grand honneur et un réel plaisir de prendre la parole en ce moment pour vous saluer tous et vous souhaiter la bienvenue à cet atelier relatif à la vulgarisation de la Convention sur le Commerce International des Espèces de la Faune et de la Flore Sauvages Menacées d'Extinction, CITES en sigle.

Mes remerciements s'adressent d'abord à Monsieur le Gouverneur de la Province qui, malgré son agenda surchargé, a pu rehausser de sa présence l'ouverture des présentes assises.

Ensuite, je remercie très sincèrement les participants à cet atelier pour avoir répondu nombreux à notre invitation.

- Monsieur le Gouverneur,
- Messieurs les Participants,

Comme je venais de le dire, notre rencontre s'inscrit dans le cadre de la vulgarisation de la Convention CITES et de ses textes d'application en République Démocratique du Congo.

Les travaux de cet atelier auraient pu avoir lieu au début de cette année, mais malheureusement, ils ne se sont pas réalisés pour des raisons administratives et financières liées aux changements intervenues respectivement au sommet de l'Administration de notre Ministère et à la tête de la Direction de la Conservation de la Nature, Organe de Gestion CITES.

En effet, en date du 31 juillet 2009, il a plu à son Excellence Monsieur le Président de la République de prendre des ordonnances ayant respectivement, révoqué, retraité et nommé certains cadres de l'Administration, et plusieurs Ministères étaient concernés.

Pour ce faire, Monsieur le Secrétaire Général, l'Ingénieur Albert LIKUNDE LI-BOTAYI a été nommé Secrétaire Général et placé à la tête de l'Administration du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Ensuite, l'Ingénieur Augustin MAWALALA NZOLA MESO a, lui aussi, été placé à la tête de la Direction de la Conservation de la Nature.

Peu importe de ces changements, nous voici aujourd'hui ensemble pour concrétiser ce qui a commencé il y a belle lurette.





PDF Complete

Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

sur le Commerce International Ede la Faune et Flore Sauvages Menaces d'Extinction car les lignes directrices qui permettent à chaque Partie de la Convention d'élaborer ses textes d'application. Sa force est qu'elle permet une grande flexibilité dans sa mise en œuvre et une plus grande adaptabilité aux contextes nationaux et locaux. Pour la République Démocratique du Congo, les textes d'applications sont contenus dans l'arrêté n° 056 CAB/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000.

L'atelier qui s'ouvre ce jour, s'inscrit en ligne droite dans les accords signés entre l'Organisation Internationale des Bois (OIBT) en partenariat avec le Secrétariat de la CITES, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Direction de la Conservation de la Nature, Organe de Gestion CITES/RDC.

J'émets les souhaits que les travaux puissent atteindre ses objectifs et renforcer la dynamique des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la convention.

Je vous remercie.

*

* *





ANNEXE II

MOT DU MINISTRE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

- Monsieur le Représentant de Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,
- Monsieur le Coordinateur Provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
- Distingués Invités,

Permettez-moi de joindre ma voix à celle de l'Orateur qui m'a précédé pour vous saluer tous et vous souhaiter la bienvenue aux présentes assises axées sur la vulgarisation de la Convention sur le commerce International des Espèces de la Faune et de la Flore Sauvages Menacées d'Extinction, CITES en sigle, et de ses textes d'application en République Démocratique du Congo.

Je saisi l'opportunité qui m'est offerte pour remercier très sincèrement l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux, OIBT en sigle, en accord avec le Secrétariat CITES qui, avec son appui financier, a permis à la République Démocratique du Congo d'organiser cet atelier.

Mes remerciements s'adressent également à Monsieur José ENDUNDU BONONGE, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, à travers lui, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour la bonne marche du Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme.

- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
- Distingués invités,

Point n'est besoin de vous rappeler que la Convention CITES est née des soucis des Etats contractants pour protéger leurs espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction suite au commerce international auquel elles sont exposées. D'où, il y a eu nécessité de réglementer ledit commerce. Il a fallu alors attendre le 3 mars 1973, à Washington aux Etats-Unis, pour que la Convention CITES soit adoptée par 80 pays contractants et entrée en vigueur deux ans après, soit le 1^{er} juillet 1975.

S'agissant de notre pays, la RDC a adhéré à la Convention «CITES» le 18 octobre 1976, c'est-à-dire une année après l'entrée en vigueur de celle-ci. Ceci prouve à suffisance l'importance que notre pays attache à la gestion durable de nos ressources et surtout dans le but d'assurer la protection de notre richesse en faune et flore.





PDF Complete

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

La Province du Bas-Congo une Province riche en biodiversité faunique et floristique, nous devons y protéger cette richesse pour qu'elle serve durablement à la génération présente et future, et toute à l'humanité.

Un atelier de vulgarisation sur la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction vaut son pesant d'or dans cette Province où l'exploitation de certaines espèces de faune et de flore devient de plus en plus inquiétante et le risque de leur extinction est certain si des dispositions adéquates ne sont pas appliquées de manière à mettre ces espèces à l'abri de cette menace.

Vous allez passer deux jours de travail dans cette salle du Centre LISANGA/CBCO pour examiner ensemble comment les prescriptions des textes susmentionnés doivent s'appliquer chez nous au regard de nos réalités.

Je demande à chaque participant de rester permanemment concentré en vue de les appliquer sans faille sur terrain.

Enfin, je me fais une fois de plus un agréable devoir de faire appel à votre sens de dévouement pour analyser minutieusement et consciencieusement les documents qui seront mis à votre disposition afin d'aider le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à gagner son pari ;

C'est sur ces mots que je souhaite plein succès à vos échanges et déclare ouverts les travaux de l'atelier axé sur la Vulgarisation de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et Flore sauvages Menacées d'Extinction, CITES, ainsi que ses mesures d'application.

je vous remercie !

*

* *





Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ANNEXE III

DISCOURS DE CLOTURE

(Allocution du Conseiller du Ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme)

- Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature,
- Mesdames et Messieurs membres du Gouvernement Provincial ;
- Chers animateurs de l'atelier ;
- Chers Participants,

Le thème de l'atelier qui s'achève aujourd'hui concernait "La Vulgarisation de la Convention CITES et de ses textes d'application en République Démocratique du Congo", l'objectif principal étant d'amener les participants à prendre connaissance des dispositions de la Convention CITES ainsi que de ses mesures d'application pour la RDC.

Notre souci est que dans l'avenir, la Province du Bas-Congo puisse disposer des Organes de Gestion Secondaires CITES enfin d'assurer le contrôle de toutes les activités liées au commerce des spécimens CITES.

Vous avez mis en évidence et analysé lucidement et sans complaisance la matière ainsi que les problèmes qui sont à la base de l'exploitation anarchique, illicite et illégale des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction.

Nous en sommes très fiers et nous croyons que vous aurez à vulgariser les acquis auprès de vos partenaires dans vos Services respectifs.

En matière de la Convention CITES et de ses textes d'application en République Démocratique du Congo, nous constituons un village. Pour ce, chacun de nous a le devoir d'y apporter sa contribution pour sauver et maintenir les ressources indispensables pour notre génération et pour les générations futures.

Je remercie tous les intervenants et participants pour leur contribution au bon déroulement des travaux de cet atelier.

- Excellence Monsieur le Ministre Provincial,

Au nom de la délégation qui m'accompagne et à mon nom propre, je vous remercie de nous avoir accueilli dans votre Entité Provinciale qui est une Province à méga biodiversité.

Que vive la CITES !

Que vive la Province du Bas-Congo !

Que vive la RDC !

Je vous remercie !

*

* *





Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ANNEXE IV

ICE MONSIEUR LE MINISTRE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

- Monsieur le Conseiller du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,
- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
- Chers Participants,

Nous voici arrivés à la fin de nos travaux dont les échanges et discussions ont été très fructueux et riches en enseignement.

Ces travaux de deux jours ont permis d'ouvrir le chemin pour permettre l'accès à l'information de toutes les parties prenantes en Province sur les éléments essentiels de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction.

En effet, au cours de ces deux jours des travaux et de réflexion, vous vous êtes rendus compte qu'il est grand temps que tous les acteurs ; à savoir : le Ministère, l'OFIDA, la DGM, l'OCC et l'ANR, s'engagent de manière plus significative à travailler ensemble.

- Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,
- Chers Participants,

Comme j'ai eu à souligner dans mon mot d'ouverture, un atelier de vulgarisation de la Convention CITES vaut son pesant d'or dans cette Province où l'exploitation de certaines espèces de faune et de flore devient de plus en plus inquiétante ? Et le risque de leur extinction est certain si des dispositions adéquates ne sont pas appliquées de manière à les mettre à l'abri de cette menace.

Maintenant que vous allez regagner vos Services respectifs, vous êtes donc appelés à être ambassadeurs de la CITES. Les connaissances acquises durant ces deux jours doivent être capitalisées par tous les Services ici représentés.

Permettez-moi enfin de remercier chacun d'entre vous pour sa participation active aux travaux de cet atelier.

Que chaque participant accepte à travers ce propos mes sincères encouragements et ma gratitude.

Convaincu de la qualité de travail abattu, au nom de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province, je déclare clos les travaux de l'Atelier de Vulgarisation de la Convention CITES et de ses Textes d'Application en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie.

*

* *



ANNEXE IV

LISTE GENERAL DES PARTICIPANTS

N°	NOMS ET POST-NOMS	INSTITUTION	TITRE/GRADE	TELEPHONE	EMAIL
1	Augustin MAWALALA NZOLA MESO	Ministère Environnement	Directeur	0812882488	augumawalala@yahoo.fr
2	LUNANGA KYAMBIKWA	DCN	Chef de Division (CTN)	099999810	lunang@yahoo.fr
3	MATANDA NGOI	DCN	Chef de Division MAB	0810344257	matand@yahoo.fr
4	Elie OSONKIE IZIMISIE	OFIDA		0997711118	elieosonkie@yahoo.fr
5	Christophe MASUDI MAYANKENDA	Office Congolais de Contrôle	Directeur	0813507557	
6	Jean LAGARDE BETTI		Coordinateur Régional/OIBT	0023777303272	lagardebetti@yahoo.fr
7	BUEMATELUA NSIANGANI Jacques	DCN	Attaché de Bureau	0816890516	buemat_jacques@yahoo.fr
8	José NZITA	Coord. Urb./ECN BOMA		0810500598	guillaumelingongo@yahoo.fr
9	Jean KADIMA	Coord. Urb./ ECN BOMA	Directeur Provincial	0813330763	Dieudonné_mwamba@yahoo.fr
10	Jean Paul KABULA	Coord. Urb./ ECN BOMA	Chef de Division Exploitation	0998507129	guystavenkuluilunga@yahoo.fr
11	KABWE KALUME Yves	OCC	Chef de Service	0997729403	-
12	NKOLO NDOMBAKI Blaise	OCC	Chef de Div. Expl. Adjoint	0851417165	florlazi@yahoo.fr
13	BASUNGA MANYUA Baudouin	OCC	Stagiaire	-	paulinengimbi@yahoo.fr
14	Kelly KITATE	OCC	Taxateur	0812828400	Lmuciebade2009@yahoo.fr
15	MUJINGA KASONGO	OCC	Vérificateur Assistant	0898312531	-
16	NGOMA PAMBU	ONATRA	Secrétaire Provinciale	0817423288	-



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features

17	Billy KUMWIMBA MRAYO	Police Port/DGM	Vérificateur Ass/Commandant	0814399563	jlitucha@yahoo.fr
		DGM	Douanier	0813608664	-
		Min. Provincial	Coordinateur	0810432946	-
		OFIDA/BOMA		0812009096	-
21	André MUJINGA	OFIDA/BOMA	Chef de Bureau Adjoint	0997620148	-
221	François BA-OLOLA-BOMBOLI	Coord. Prov./ECN	Chef de Poste Principal	0859290503	-
23	BOUNDU MATETA LOKOMBE	Coord. Prov./ECN	Chef de Reboisement	0815444359	-
24	Leonard MUNEGENI RASHID	Coord. Urbain	Chef de Cellule	0817423512	-
25	Vital DROMA MADRKAITU	ICCN	Chargé de Bur. Prov.	0810395091	vitadroma@yahoo.fr
26	Paul MUSUBAO NZINZA	IJBZC	Directeur	0999553885	ijbczookis@yahoo.fr
27	Martin LOSAILA KALALA	DGM	Chef de Bur. Etu. et Doc.	0993030191	kalalamartin@yahoo.fr
28	Samuel MAMBUENI LUFUA	DGM	Chef de Poste Principal	0853843706	-
29	Jean GBEDE MAKAMBO	Police Interpol	Chef de Départ. Adjoint	0815618442	-
30	Dieudonné KALEMBO ALMAVIVA	ANR	Chef de Bureau	0994375743	-
31	TARANGBO ZATE	DCN	Secrétariat	0811500400	henriettezate@yahoo.fr
32	KATSUVA KAMBALE Tony	DCN	Secrétariat	0818404217	tonykatsuva@yahoo.fr
33	ATIWAU TOLEKA	Coord. Urb.	Protocole	-	atiwet@yahoo.fr
34	ZUZU	Coord. Urb.	Exploitant Flore	0815087152	floreexpl@yahoo.fr
35	BOFONGE	Coord. Urb.	Exploitant Faune	-	exploitantfaune@yahoo.fr